



Office fédéral de la statistique  
Bundesamt für Statistik  
Ufficio federale di statistica  
Uffizi federal da statistica  
Swiss Federal Statistical Office

OFS BFS UST

**ACTUALITÉS OFS**  
**BFS AKTUELL**  
**ATTUALITÀ UST**

13

Protection sociale  
Soziale Sicherheit  
Sicurezza sociale

Neuchâtel, mai 2006

## La statistique suisse de l'aide sociale 2004

Premiers résultats nationaux

.....

### **Renseignements:**

Fluder Robert, Section de la sécurité sociale, tél. 032 713 65 78, e-mail: robert.fluder@bfs.admin.ch

Priester Tom, Section de la sécurité sociale, tél. 032 713 64 75, e-mail: thomas.priester@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 767-0600

© OFS

# Table des matières

Editorial	3	4	Résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2004	12	
1	Introduction	4	4.1	Importance et répartition régionale de l'aide sociale	12
2	La statistique suisse de l'aide sociale	5	4.2	Groupes à risque dans l'aide sociale	14
2.1	Contexte	5	4.3	La situation des familles	16
2.2	Objectifs et utilité	5	4.4	Les jeunes adultes dans l'aide sociale	18
2.3	Conditions-cadre et défis	6	4.5	Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale	19
2.4	Comment la statistique est-elle établie?	6	Annexes		21
2.5	Méthodes innovantes pour la saisie des données	7	Publications de la section de la sécurité sociale		32
2.6	Qualité des données	7			
3	Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources	8			
3.1	L'aide sociale au sens strict	8			
3.2	Les autres prestations sous condition de ressources	9			

## Editorial

Les informations livrées par la statistique suisse de l'aide sociale constituent un pas important vers l'établissement d'une statistique sociale complète pour notre pays. La statistique suisse de l'aide sociale fournit désormais des données exhaustives pour l'ensemble du territoire suisse, permettant notamment de comparer les différents systèmes cantonaux d'aide sociale. En plus d'apporter de l'objectivité au débat politique sur l'aide sociale, elle renseigne sur le nombre des bénéficiaires de celle-ci et sur leur origine socioéconomique. La statistique suisse de l'aide sociale constitue en outre un instrument de monitoring social: elle permet d'identifier les causes du recours à l'aide sociale et doit servir à l'avenir à évaluer les effets des mesures socio-politiques.

L'aide sociale représente clairement un domaine politique de structure fédéraliste, dont l'organisation et l'exécution sont déléguées aux cantons et aux communes. La statistique suisse de l'aide sociale n'aurait pas pu voir le jour sans l'étroite collaboration entre l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les responsables cantonaux et communaux, ni sans le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). J'adresse par conséquent mes remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration à l'échelle suisse de ces précieuses informations sur l'aide sociale relevant d'un domaine politique de plus en plus important.

**Adelheid Bürgi-Schmelz**

Directrice de l'Office fédéral de la statistique

# 1 Introduction

Après d'intenses travaux de développement et son introduction progressive dans les cantons, la statistique de l'aide sociale fournit désormais des données pour l'année 2004 sur tous les cantons de Suisse. L'exploitation des données statistiques collectées pour toute la Suisse pour l'année 2004 donne des renseignements sur le nombre et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle permet d'analyser la situation des groupes à risque et d'établir des comparaisons entre les cantons et les régions. Il s'agira lors des deux prochaines années d'enquête de collecter avant tout les informations requises par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et de réaliser les exploitations de base pour les cantons. Par la suite, les comparaisons seront établies d'une année à l'autre, ce qui permettra de suivre l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par région.

Les résultats de la statistique de l'aide sociale de 2004 se réfèrent exclusivement à l'aide sociale au sens strict (cf. chapitre 3). Dans un deuxième temps, les autres prestations sous condition de ressources seront intégrées dans la statistique d'ici à la fin 2007. La statistique de l'aide sociale a été introduite dans les cantons entre 2001 et 2004 avec l'accord de ceux-ci et des communes. Des statistiques ont ainsi pu être établies ces trois dernières années pour les cantons de Suisse centrale, de Zurich, de Berne, des Grisons, de Thurgovie, de Saint-Gall et du Jura. Le quatrième rapport social du canton de Zurich, établi sur la base de la statistique de l'aide sociale, a paru à la fin 2005.

Les données sur l'aide sociale ont été collectées en 2004 pour la première fois dans près de la moitié des cantons suisses. Tous les services sociaux concernés n'ont pas été en mesure de fournir des données exhaustives pour cette première année d'enquête. Toutes les adaptations informatiques n'avaient en effet pas été réalisées; de plus, la charge de travail supplémentaire des services sociaux ne devait pas dépasser certaines limites durant cette année d'introduction. Il a fallu un certain temps pour mettre au point la saisie des données et l'apurement de celles-ci par les services sociaux, pour s'assurer que le transfert des données fonctionnait correctement, pour vérifier celles-ci et les corriger. Toutes ces étapes ont en effet été réalisées pour la première fois dans le cadre de cette enquête menée désormais à l'échelle suisse. Les données à exploiter n'étaient par conséquent disponibles qu'au premier trimestre 2006.

## 2 La statistique suisse de l'aide sociale

### 2.1 Contexte

La statistique de l'aide sociale est un instrument important de la politique sociale de la Suisse. Elle est étroitement liée à d'autres prestations de la sécurité sociale (AVS, AC, AM, prestations complémentaires, réductions de primes, etc.). Les changements sociaux, économiques et structurels de même que la hausse des dépenses de protection sociale obligent les institutions actives dans ce domaine à s'adapter en permanence. Dans ce contexte, des informations statistiques fiables sont de la plus haute importance. Les milieux politiques en ont besoin pour fonder leurs décisions, les autorités et les services sociaux pour guider leur action. Ce besoin urgent d'informations n'avait pas pu être couvert jusqu'à présent en raison de l'absence d'informations de bases sur l'aide sociale aux échelons fédéral, cantonal et communal. Il n'était dès lors pas possible de comparer, entre les cantons, les types de prestations, les risques dans ce domaine, le nombre ou la répartition des bénéficiaires.

Les décideurs aux échelons cantonal et fédéral ont par conséquent décidé de mettre sur pied une statistique suisse de l'aide sociale pour disposer des informations nécessaires dans le cadre de la politique sociale des communes, des cantons et de la Confédération. Le but de cette statistique est de créer une base d'information fiable, permettant d'évaluer l'efficacité du système d'assurances sociales et de l'aide sociale et de supprimer les points faibles. Cette statistique met aussi en évidence les conséquences, pour l'aide sociale, de l'évolution du marché du travail, des modifications de lois sur les assurances sociales et des changements observés dans la structure des familles. Comme le prévoit la nouvelle péréquation financière entre les cantons, la statistique de l'aide sociale doit également servir à compenser les charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS), pour les cantons qui comptent une forte proportion de groupes à risque (pauvres, personnes âgées, population de nationalité étrangère).

### 2.2 Objectifs et utilité

La statistique de l'aide sociale fournit des informations sur

- l'effectif et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale
- la situation sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale
- le type de prestations sociales perçues et leur montant
- les éléments permettant d'identifier de manière précoce les situations pouvant devenir problématiques et les nouveaux risques sociaux (chômage, divorces/séparations, etc.)
- la dynamique et la durée de l'octroi des prestations.

Elle vise en particulier les buts suivants:

- mettre en évidence les lacunes du système d'assurances sociales et servir de base pour coordonner les prestations des assurances sociales et de l'aide sociale
- permettre d'analyser l'efficacité des différents secteurs de la protection sociale et d'identifier à temps les problèmes sociaux et les tendances qui s'amorcent afin de pouvoir agir préventivement (et donc à moindres coûts) auprès des groupes à risque
- fournir des indicateurs en vue de l'élaboration de rapports sur la situation sociale
- fournir des informations sur la corrélation qui existe entre le chômage et le recours à l'aide sociale (chômage, working poor, pauvreté)
- favoriser une affectation des ressources des services sociaux qui soit efficace et qui réponde aux besoins; les travailleurs sociaux doivent pouvoir disposer des informations nécessaires pour attribuer efficacement et de manière ciblée les prestations
- réunir des informations sur les mesures supracommunales, mesures qui sont demandées par divers milieux favorables à une politique sociale reposant sur la concertation (voir l'initiative des villes «Pour l'amélioration de la protection sociale»)
- fournir des renseignements sur le processus d'exclusion sociale et économique des requérants.

### 2.3 Conditions-cadre et défis

La mise sur pied d'une statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale est un projet extrêmement complexe, qui conduit à prendre en compte 26 lois cantonales sur l'aide sociale et autant de systèmes d'exécution. Le manque de transparence qui caractérise l'aide sociale et la multitude d'institutions qui interviennent dans ce domaine rendent le projet encore plus complexe.

Les 26 cantons ont chacun une loi sur l'aide sociale avec ses propres modalités d'application et d'organisation à l'échelon cantonal et communal. Il n'est dès lors pas aisé d'établir une statistique suisse de l'aide sociale qui permette de comparer la situation des cantons entre eux. Cela suppose entre autres une bonne coopération entre la Confédération, les cantons, les communes et les services sociaux régionaux. Les cantons, fort intéressés à disposer d'informations régionales comparables, participent de manière substantielle au financement de l'aide sociale.

Il a fallu tenir compte des intérêts multiples des divers acteurs intervenant dans le domaine de l'aide sociale et donc intensifier la coopération et la coordination pour harmoniser la base de données et standardiser la collecte des données (p. ex., questionnaire uniforme, instruments de relevé électronique, règles uniformes applicables au relevé).

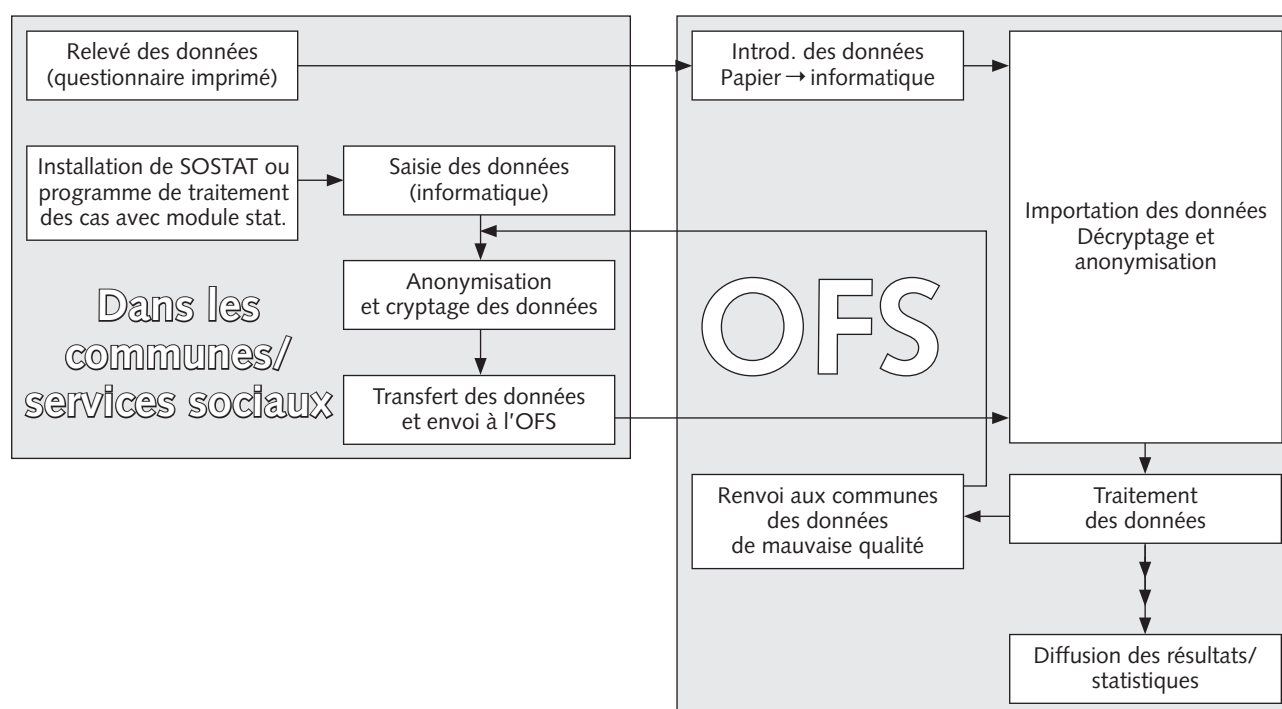
La collecte des données doit être organisée de telle sorte qu'elle occasionne le moins de travail possible aux fournisseurs de données tout en étant la plus utile possible pour tous les intéressés. La qualité des données est étroitement liée au degré d'acceptation de la statistique et à l'importance accordée par les services d'enquête aux informations à relever. Il s'agit d'éviter absolument les double comptages afin de limiter autant que possible la charge induite par l'enquête pour les services sociaux. D'où l'importance d'assurer une bonne communication avec les fournisseurs de données, de les soutenir dans leur tâche, de les motiver et de leur procurer des outils performants pour collecter les données.

### 2.4 Comment la statistique est-elle établie ?

La statistique se base, selon le canton, soit sur une enquête exhaustive, comme c'est le cas dans la plupart des cantons, soit sur un échantillon représentatif de communes du canton concerné. La statistique englobe quelque 2300 communes, qui regroupent plus des trois quarts de la population suisse. Des extrapolations permettent de tirer des conclusions sur chacun des cantons et sur toute la Suisse.

Les données sont fournies par les services sociaux communaux et régionaux. Ces derniers ou les services cantonaux concernés livrent les données requises directement à

Schéma 1: Schéma standard de la collecte des données



l'OFS ou à l'un des quatre services régionaux responsables de la statistique de l'aide sociale rattachés à l'office statistique cantonal de la région (ZH, AG, SG, LU).

#### Quels cas sont recensés par la statistique?

Sont recensés dans les communes concernées tous les cas d'aide sociale ayant donné lieu, durant l'année civile considérée, au versement d'une prestation financière (relevé exhaustif au niveau communal). Les cas où l'aide a été octroyée sous forme de conseils ne sont par contre pas pris en compte dans la statistique. Sont dénombrées toutes les personnes sur lesquelles porte le dossier, c'est-à-dire les requérants eux-mêmes et les personnes à leur charge.

## 2.5 Méthodes innovantes pour la saisie des données

Un logiciel convivial (SOSTAT) a été développé pour saisir les données de l'aide sociale. Les communes peuvent l'intégrer aux systèmes dont elles disposent et l'utiliser pour gérer les dossiers d'aide sociale. En principe, les données sont relevées au cours du traitement administratif des cas. Après avoir été complétées et vérifiées, les données nécessaires à la statistique de l'aide sociale peuvent être livrées à l'OFS à l'aide de ce logiciel, sous une forme cryptée. Ce programme est mis gratuitement à la disposition des services sociaux qui ne disposent pas encore de leur propre logiciel pour le traitement des cas.

En collaboration avec l'OFS, les systèmes de gestion de cas proposés par des entreprises privées ont été adaptés aux exigences de la statistique et complétés par un module statistique (questionnaire statistique entièrement intégré). Ce module sert aussi à contrôler, adapter, exporter et crypter les données. Dans des cas particuliers (pour les petites communes dont la gestion n'est pas informatisée et qui traitent peu de dossiers), les données peuvent aussi être livrées à l'aide d'un questionnaire sur papier.

#### La protection des données est hautement prioritaire

Les dispositions sur la protection des données qui figurent dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (art. 14 à 17), dans la loi fédérale sur la protection des données (art. 22) et dans l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux jouent un rôle déterminant pour le relevé et l'exploitation des données. L'OFS a pris les mesures nécessaires en particulier pour crypter et anonymiser les données. Avec l'aide du service de cryptologie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), une méthode a été développée pour les besoins de la statistique de l'aide sociale qui garantit l'anonymat absolu lors du transfert des données transmises par les services sociaux à l'OFS. Conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données, toutes les phases de traitement des données sont décrites dans un règlement de plus d'une cinquantaine de pages qui a été remis au Préposé fédéral à la protection des données.

## 2.6 Qualité des données

Les données sur l'aide sociale ont été relevées pour la première fois de manière uniforme dans tous les cantons et rassemblées dans une statistique nationale. Les services d'enquête ont tous saisi les données selon les mêmes règles et les mêmes catégories. Il n'a toutefois pas été possible d'éviter certains écarts et les livraisons de données incomplètes (variables manquantes). Certaines informations ne sont par conséquent pas disponibles dans tous les cantons. Lorsque la part des données manquantes est importante, elle est signalée dans les remarques indiquées sous les graphiques. Pour des raisons techniques, le canton de Neuchâtel n'a pu fournir les données qu'au niveau cantonal. L'exploitation des données de ce canton ne donne donc aucune indication sur la structure des cas d'aide sociale. Par ailleurs, les cantons d'Argovie, de Fribourg et de Soleure n'ont pu fournir leurs données que pour le second semestre. Celles-ci ont été extrapolées sur toute l'année afin de garantir la comparabilité des résultats. Dans la plupart des cantons, les données sur l'aide sociale sont relevées dans toutes les communes, sauf dans les cantons de Berne, des Grisons, de Soleure, de Thurgovie et de Zurich, qui livrent les données d'un échantillon représentatif de communes. Les résultats sont alors pondérés en vue de leur extrapolation à l'ensemble du canton. Quelques communes n'ont pas livré de données, ce qui a été corrigé après coup par une pondération.

La statistique suisse de l'aide sociale est nouvelle; le développement dont elle fait l'objet actuellement s'étendra sur plusieurs années. Il faut donc s'attendre encore à des informations manquantes ou lacunaires ces prochaines années. Dans le cas des variables sociodémographiques, la part des valeurs manquantes (missings) est inférieure à 1% dans plus de la moitié des cantons et à moins de 5% dans la majeure partie des cantons, ce qui constitue un très bon résultat.

## 3 Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources

En Suisse, chaque canton dispose de sa propre législation en matière d'aide et de prévoyance sociales. Les lois cantonales sur l'aide sociale en régissent l'organisation et le financement et fixent les responsabilités dans ce domaine. On constate des différences importantes entre certains cantons quant à la manière dont est structurée et organisée l'aide sociale. Celle-ci englobe toutes les prestations sociales financières directes, octroyées sous condition de ressources par les cantons. Ces prestations sont de deux types:

- l'aide sociale financière directe au sens strict (autrefois assistance publique) allouée en vertu des lois cantonales sur l'aide sociale et
- les autres prestations cantonales sous condition de ressources telles que les prestations complémentaires à l'AVS/AI (aides cantonales), aides aux chômeurs, aides/allocations aux familles, avances sur pensions alimentaires.

Le montant des dépenses d'aide sociale au sens strict et le nombre des bénéficiaires dépendent de ces autres prestations cantonales octroyées sous condition de ressources et de la législation cantonale. Une statistique suisse de l'aide sociale ne peut par conséquent pas se limiter aux prestations de l'aide sociale au sens strict ; elle doit englober toutes les prestations sociales sous condition de ressources (au sens strict comme au sens large).

### 3.1 L'aide sociale au sens strict

L'aide sociale englobe l'aide personnelle et l'aide économique. Elle assure l'existence des personnes dans le besoin, encourage l'autonomie personnelle et économique, ainsi que l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale sert à faire face à des situations de crise à caractère temporaire. Elle n'est pas conçue pour couvrir des risques de nature structurelle. Depuis la récession des années 90, l'aide sociale s'est toutefois transformée en un des principaux piliers de la protection sociale. De plus en plus, elle doit aussi assurer l'existence à long terme des

personnes concernées, quand ce n'est pas leur existence à vie. Le chômage de longue durée, la pauvreté des familles, les working poor et la vie en solo sont autant de situations souvent associées à l'aide sociale. Les modifications apportées au système de prestations des assurances sociales ont des répercussions directes sur l'aide sociale. Citons pour exemple les dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2003 concernant l'assurance-chômage (droit à un nombre réduit d'indemnités et prolongation de la durée de cotisation obligatoire de 6 à 12 mois).

L'aide sociale est octroyée sous condition de ressources, indépendamment des raisons à l'origine de la situation de crise. L'aide est allouée après examen approfondi de la situation financière du requérant. Elle garantit le minimum vital et couvre de ce fait les frais liés aux biens et services indispensables à l'existence, tout en tenant compte de besoins individuels. Elle tient également compte de la situation personnelle et des conditions locales. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS) fixent le seuil minimum donnant droit à cette aide. Lors du calcul du besoin d'assistance, on met en relation, d'une part, les frais d'entretien, les frais de logement et les frais médicaux de base avec, d'autre part, les revenus de la personne concernée. Si ces revenus sont inférieurs à la somme des frais, l'autorité responsable de l'aide sociale fixe le montant des prestations à accorder.



**Barèmes selon les normes de la CSIAS**

Les normes de la CSIAS en vigueur en 2004 donnent des valeurs standards pour les besoins de base I destinés à couvrir les frais d'entretien et pour les besoins de base II qui doivent faciliter la participation à la vie sociale et pour d'autres frais liés à la taille du ménage. Les barèmes ont été modifiés avec l'entrée en vigueur en 2006 dans la plupart des cantons des nouvelles normes de la CSIAS.

En 2004, les barèmes suivants étaient en vigueur pour les frais d'entretien mensuels:

Taille du ménage	Besoins de base I	Besoins de base II (minimum, maximum)
1 personne	1 030.–	46 – 160.–
2 personnes	1 576.–	71 – 244.–
3 personnes	1 916.–	86 – 297.–
4 personnes	2 205.–	100 – 342.–
5 personnes	2 493.–	100 – 342.–
6 personnes	2 781.–	100 – 342.–
7 personnes	3 070.–	100 – 342.–

S'ajoutent à cela, 285 francs par personne supplémentaire. Un supplément aux besoins de base I de 200 francs est versé à partir de la troisième personne de plus de 16 ans. Les frais de logement et les frais médicaux s'ajoutent aux montants ci-dessus.

L'aide sociale est soumise au principe de subsidiarité et à l'obligation de remboursement et d'entretien des proches. Conformément à la loi sur l'aide sociale, une personne a droit à toucher une aide économique lorsqu'elle ne peut subvenir à son entretien ni à celui des membres de sa famille vivant sous son toit d'une manière suffisante ou à temps.

Dans la plupart des cantons, ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'exécution de l'aide sociale. Dans les villes et quelques communes rurales, ce sont les services sociaux communaux qui accordent l'aide personnelle. Parfois, ce sont des services sociaux régionaux qui assument ces tâches dans le cadre d'associations de communes.

Dans certaines situations, les prestations de l'aide sociale doivent faire l'objet d'un remboursement. Les remboursements et autres demandes de restitution sont exigibles:

- lorsque des prétentions découlant du droit de la famille sont transmises aux autorités en vertu de la loi
- lorsque la personne concernée a cédé des prétentions aux autorités d'assistance ou les leur a transmises en vertu de la loi
- lorsque les prestations ont été touchées indûment (p. ex. sur la base d'informations inexacts ou incomplètes)
- lorsque la situation financière a changé, en particulier en cas de réalisation de fortune (gain à la loterie, héritage, etc.), autres que le revenu professionnel
- auprès des héritiers de la personne assistée.

Les subsides de l'Etat et le remboursement des frais par d'autres collectivités publiques ne sont pas considérés comme des remboursements au sens où on l'entend ici.

**3.2 Les autres prestations sous condition de ressources**

Les cantons sont tenus par la Confédération d'accorder des bourses d'études, des réductions de primes d'assurance-maladie, des prestations complémentaires à l'AVS/AI, des avances sur pensions alimentaires et des prestations d'aide sociale au sens strict. Si certains cantons se limitent à ces prestations sous condition de ressources, d'autres cantons prévoient toute une série d'autres prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale. Parmi les principaux types de prestations non obligatoires figurent les allocations aux personnes âgées et aux chômeurs, ainsi que les aides aux familles.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de prestations dans les différents cantons.

L'éventail des prestations sous condition de ressources diffère beaucoup selon les cantons: certains cantons disposent d'une palette complète de prestations supplémentaires, alors que d'autres n'accordent que les prestations qui sont obligatoires. La carte suivante présente les principales prestations sous condition de ressources qui ne sont pas obligatoires et leur répartition dans les cantons.

Si un canton dispose d'un système très développé de prestations supplémentaires sous condition de ressources, son taux de bénéficiaires de l'aide sociale s'en trouve réduit du fait qu'une prestation sociale en amont a déjà remédié à la situation précaire de nombreuses personnes dans le besoin et que ces dernières ne nécessitent donc pas une aide sociale. En revanche, la pression sur l'aide sociale est plus forte dans les cantons n'allouant pas de telles prestations supplémentaires en amont, car les personnes dans le besoin sont davantage tributaires de l'aide sociale. La somme des dépenses sociales et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict dépendent donc aussi des législations cantonales dans le domaine social et de la palette de prestations propres au canton. Il convient de tenir compte de cette circonstance dans l'interprétation des présents résultats de la statistique de l'aide sociale.

#### Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources

L'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources offre une vue d'ensemble des différentes prestations liées aux besoins allouées sur la base de prescriptions légales cantonales. La réunion systématique de ces prestations dans une grille de présentation détaillée simplifie les comparaisons entre les cantons.

L'inventaire forme une base indispensable pour l'établissement de la statistique financière de l'aide sociale et de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. L'OFS met l'inventaire comme base d'information à la disposition des milieux intéressés.

L'inventaire est proposé sur Internet à l'adresse:  
<http://www.portal-stat.admin.ch/soz-inventar/>

#### La publication suivante fournit une vue d'ensemble des prestations sous condition de ressources:

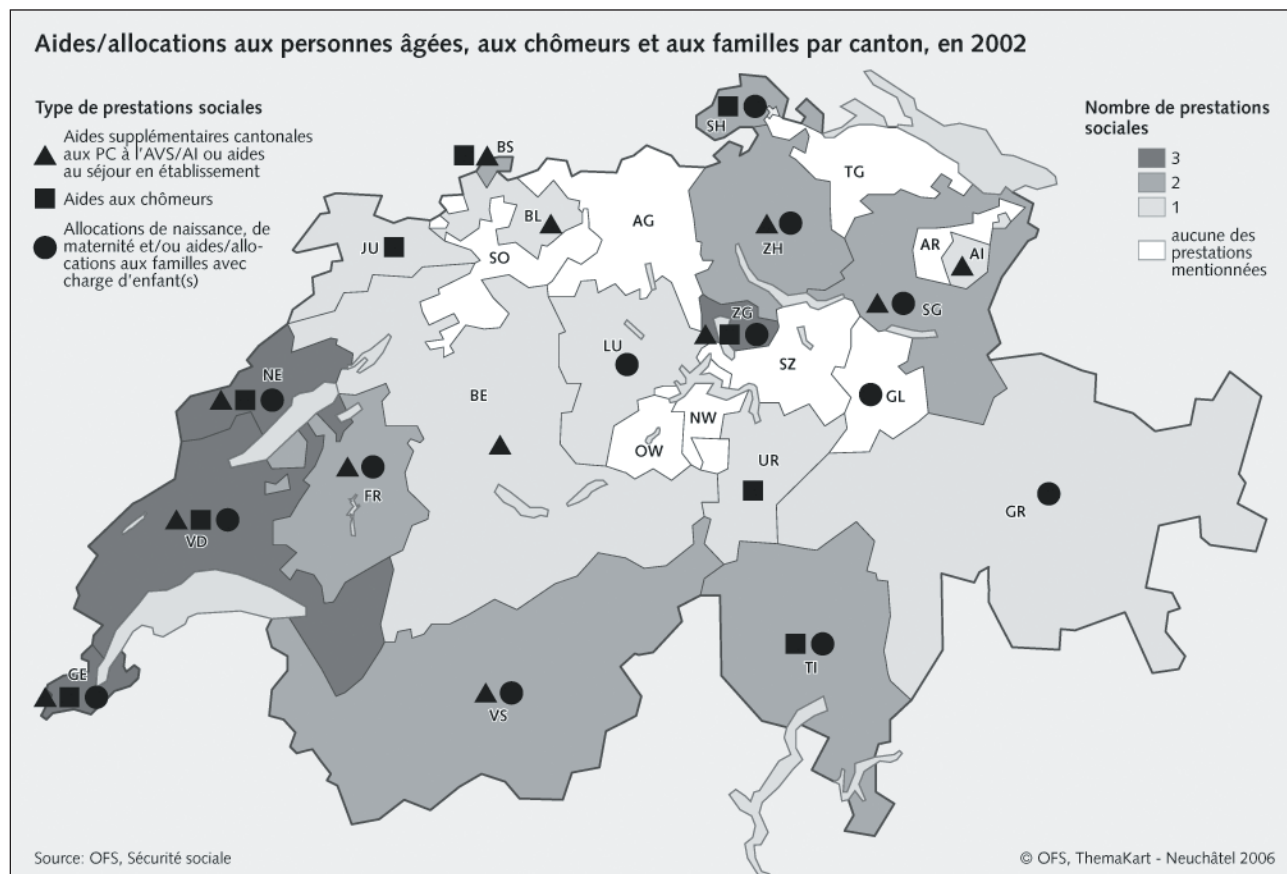
Les prestations sociales sous condition de ressources en Suisse. Aperçu des prestations cantonales 2002. info:social n° 12, OFS, Neuchâtel, 2006, 12 francs, n° de commande 300-0601.

#### Des informations détaillées sur le sujet figurent dans la publication suivante:

Gesamtschau der bedarfsabhängigen Sozialleistungen in der Schweiz. Überblick über die kantonalen Bedarfsleistungen 2002. OFS, Neuchâtel, 2005, 32 francs, n° de commande 746-0200.

### T1\* Prestations sociales sous condition de ressources au 1.1.2002 dans les cantons

Prestation	Cantons où la prestation existe
<b>Prestations sociales sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base</b>	
Bourses d'études	tous
Réduction/prise en charge des primes d'assurance-maladie obligatoire	tous
<b>Prestations sociales sous condition de ressources en complément des assurances sociales</b>	
Prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI	tous
Allocations cantonales supplémentaires aux PC à l'AVS/AI	AI, BE, BS, FR, GE, SG, VS, ZG, ZH
Aides au séjour en établissement	BL, NE, VD
Aide aux chômeurs	BS, GE, JU, NE, SH, TI, UR, VD, ZG
Prestations pour familles	FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Aides pour les traitements de dépendances, pour les soins à domicile et pour les transformations de logements pour personnes handicapées	TI
<b>Prestations sociales sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante</b>	
Avances sur pensions alimentaires	tous
Allocations individuelles de logement	BL, BS, GE
<b>Prestations sociales sous condition de ressources allouées dans le cadre de l'aide sociale publique</b>	
Aide sociale	tous



## 4 Résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2004

Les résultats de la statistique de l'aide sociale de 2004 se réfèrent à l'aide sociale au sens strict. Dans un deuxième temps, les autres prestations sous condition de ressources seront intégrées graduellement dans la statistique d'ici à la fin 2007. Il faut en tenir compte lors des comparaisons entre cantons. Dans les cantons qui accordent, par exemple, des aides aux chômeurs ou aux familles, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est plus faible, car ces prestations sont situées en amont de l'aide sociale proprement dite et sont par nature destinées à prévenir la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

### Remarque à propos de l'interprétation des taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict

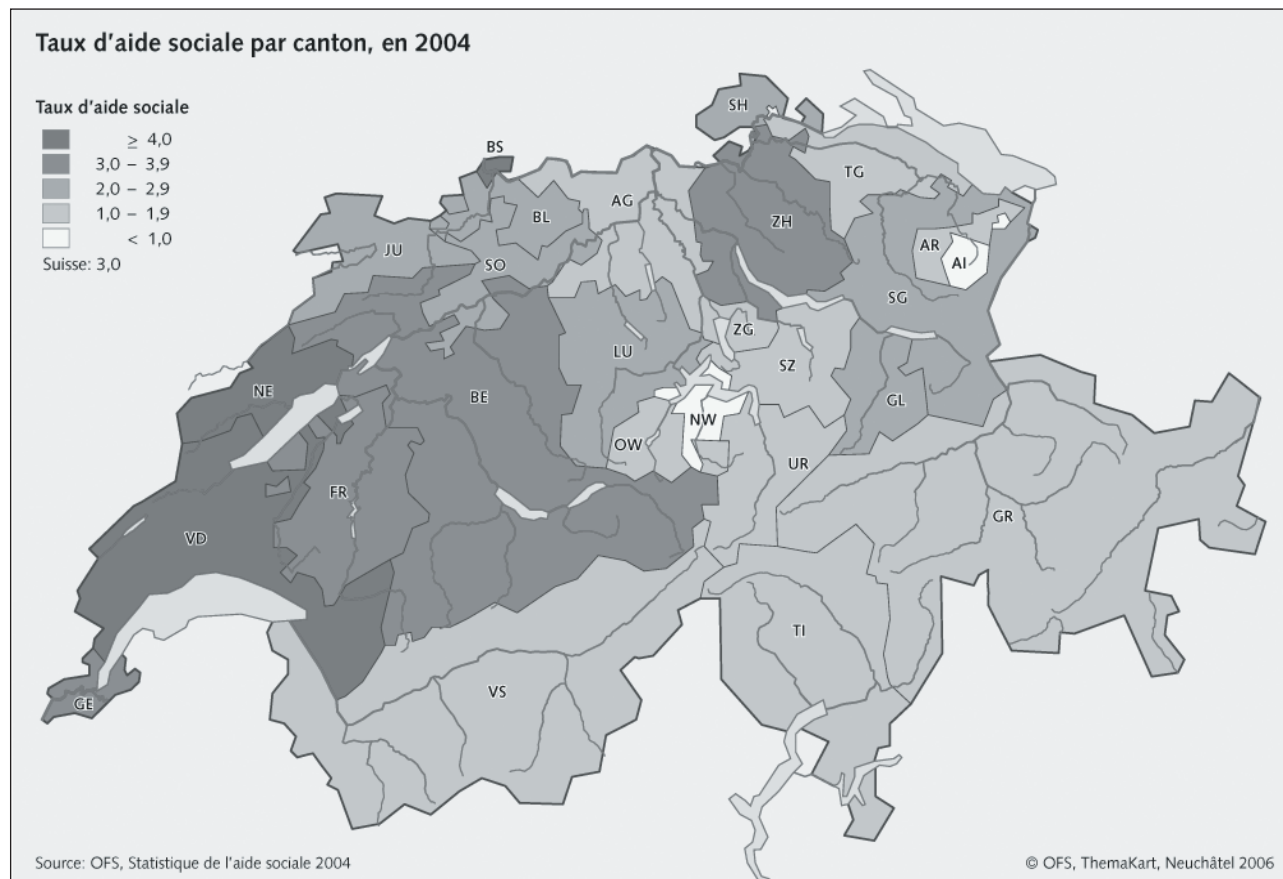
Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est un indicateur important de la statistique de l'aide sociale. Ce taux indique la part de la population qui bénéficie de prestations de l'aide sociale. L'ensemble considéré peut être la population totale ou un sous-groupe défini selon des critères sociodémographiques. Le taux de bénéficiaires est un indicateur du risque de tomber dans la précarité et de dépendre des prestations de l'aide sociale.

Certains cantons disposent d'un système consolidé de prestations sociales sous condition de ressources situées en amont de l'aide sociale au sens strict. Dans d'autres, l'assistance fournie aux groupes de population dans le besoin se limite à l'aide sociale au sens strict. Pour que les informations soient réellement comparables, il faut qu'elles couvrent toutes ces prestations (aide sociale au sens large). Pour interpréter et comparer les taux cantonaux d'aide sociale au sens strict, il faut par conséquent chaque fois tenir compte du système cantonal des prestations sociales sous condition de ressources.

### 4.1 Importance et répartition régionale de l'aide sociale

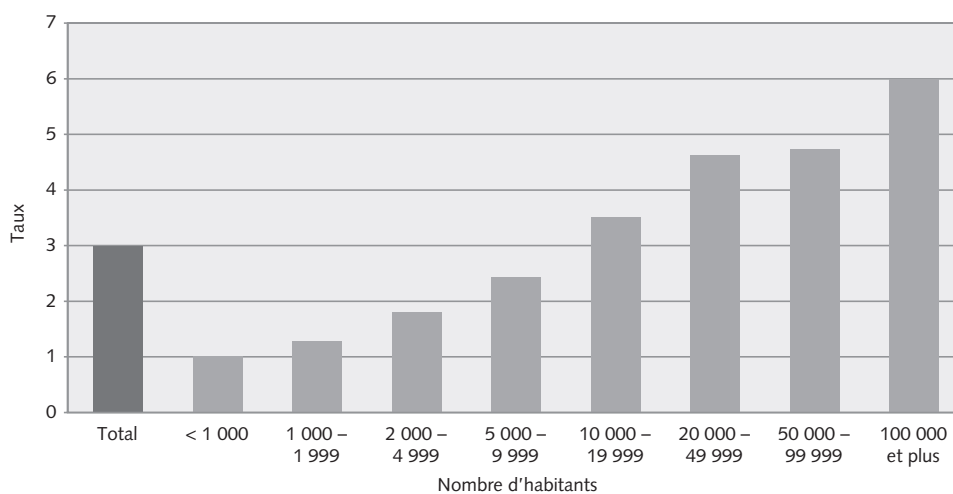
En 2004, quelque 220'000 personnes étaient soutenues par des prestations d'aide sociale au sens strict dans l'ensemble du pays. De telles prestations ont été versées à plus de 120'000 cas ou unités d'assistance. Les unités d'assistance englobent les personnes d'un même ménage soutenues par l'aide sociale, à savoir la personne ayant présenté la demande d'aide, le conjoint ainsi que les enfants mineurs vivant avec leurs parents ou un de leurs parents. On compte en moyenne 1,8 personne par unité d'assistance. Cette moyenne ne varie que peu d'un canton à l'autre: elle se situe entre 1,7 et 1,9 personne dans la plupart des cantons; elle atteint 1,6 dans les cantons de Bâle-Ville et Tessin et 2,0 dans les cantons de Fribourg et Nidwald.

Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse est de 3,0% en moyenne, autrement dit 3% de la population doit être soutenue par des prestations d'aide sociale. On observe de grandes différences entre les cantons. Le taux est inférieur à 1,5% dans les Grisons, au Valais et dans les petits cantons ruraux. Il est par contre nettement au-dessus de la moyenne suisse dans les cantons comptant de grands centres urbains (BS, VD, ZH, GE, BE). Dans l'interprétation de ce taux selon les cantons, il convient de ne pas oublier que les prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale ne sont pas considérées dans les présents résultats. Dans des cantons comme Genève, Tessin ou Valais, un grand nombre d'autres prestations sous condition de ressources déchargent l'aide sociale au sens strict, ce qui a aussi une incidence sur le taux cantonal de bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dépend par ailleurs de la situation sur le marché du travail. A l'exception des cantons du Tessin et du Jura, tous les cantons ayant un taux de chômage supérieur à la moyenne ont un taux de bénéficiaires de l'aide sociale plus élevé que la moyenne.



### Taux d'aide sociale selon la taille de la commune

G 1



**Remarques:**

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Les risques et les charges sociales dépendent fortement du type de commune. Près de la moitié des personnes assistées vivent dans des villes, alors que ces dernières ne comptent que 29,0% de la population résidante du pays. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale se monte à 5,0% dans les villes, soit un taux bien supérieur à celui observé dans les communes rurales (1,6%). Entre les deux, on trouve le taux atteint dans les communes d'agglomérations (2,4% ; voir T2 en annexe). Le graphique G 1 montre bien que le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est directement lié à la taille de la commune: plus la commune est grande, plus le taux est important et, partant, plus les charges sociales sont élevées. Dans les cinq villes comptant plus de 100'000 habitants, le taux se monte à 6%, soit six fois plus que dans les communes de moins de 1000 habitants.

Si l'on considère le taux de bénéficiaires de l'aide sociale selon les grandes régions, Zurich, la Région lémanique et l'Espace Mitteland arrivent en tête avec des taux supérieurs à la moyenne (voir T 3). Les taux sont les plus faibles en Suisse orientale, en Suisse centrale et au Tessin. Mais si l'on considère les cantons à l'intérieur des différentes grandes régions, on observe à nouveau des disparités considérables liées avant tout à la taille et au degré d'urbanisation du canton.

Dans tous les chefs-lieux des cantons – à l'exception de Schwytz – le taux de bénéficiaires de l'aide sociale se situe au dessus de la moyenne cantonale. Ce phénomène est particulièrement visible dans les villes de Fribourg, Lausanne, Delémont, Zurich, Coire et Saint-Gall (voir T4).

## 4.2 Groupes à risque dans l'aide sociale

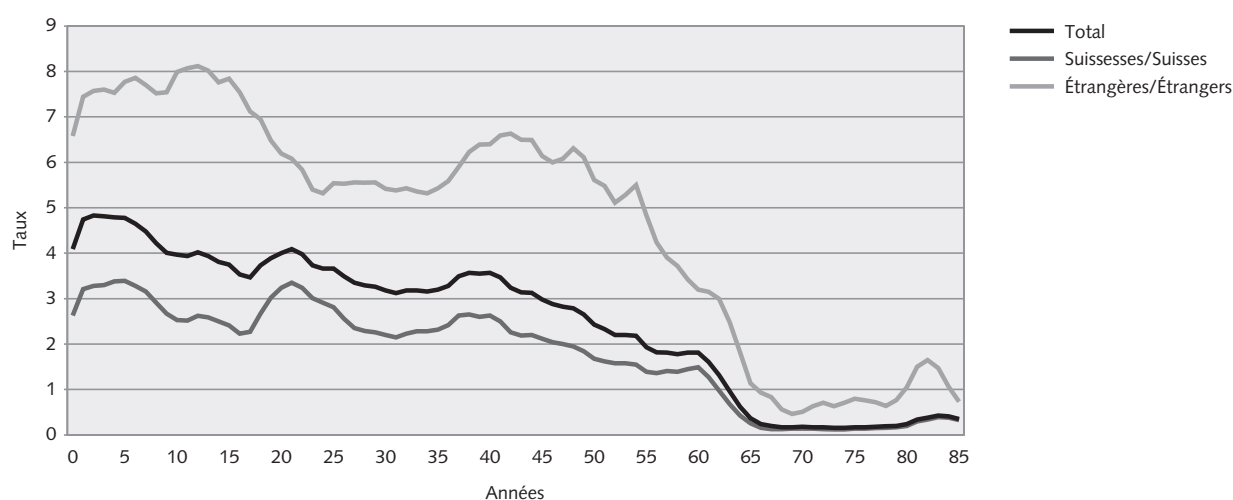
Le risque de dépendance à l'aide sociale varie fortement selon le groupe d'âges. Il est le plus élevé pour les enfants de 10 ans et moins, suivis des adolescents et des jeunes adultes. Il tend encore à s'accroître entre 35 et 42 ans. Dans ce dernier groupe d'âges, l'entretien des enfants, les interruptions de travail ou la réduction du taux d'activité (liée à la charge d'éducation des enfants), ainsi que les divorces augmentent le risque.

D'une manière générale, le taux diminue avec l'âge. Les personnes à la retraite ne dépendent que rarement de l'aide sociale grâce à la prévoyance vieillesse et aux prestations complémentaires allouées dans tout le pays.

Les personnes de nationalité étrangère sont nettement surreprésentées dans l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population. 43,7% des bénéficiaires de l'aide sociale sont de nationalité étrangère, alors que cette part n'atteint que 20,5% dans la population résidante totale. Les bénéficiaires étrangers sont particulièrement représentés dans le groupe des 10 à 17 ans et dans celui des plus de 42 ans. Des qualifications professionnelles insuffisantes, de moins bonnes chances sur le marché du travail et la structure familiale expliquent pourquoi les personnes de nationalité étrangère sont particulièrement exposées au risque de dépendance à l'aide sociale. Ces dernières sont souvent sans formation ou ne disposent que d'une formation professionnelle insuffisante; elles travaillent donc plus souvent dans des branches à bas salaires (par ex. restauration, nettoyage, com-

Taux d'aide sociale selon l'âge et la nationalité

G 2



Remarques:

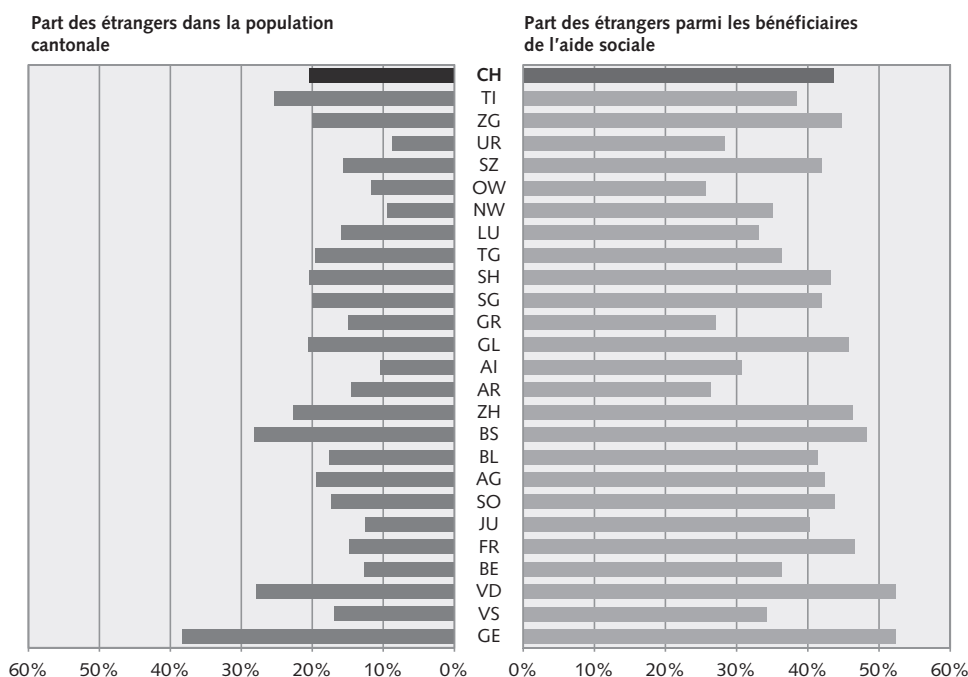
- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidante permanente dans un groupe de population donné.
- Le taux effectif par année d'âge varie assez fortement. Pour corriger ces variations, on calcule la moyenne des résultats par intervalles de deux ans et ce de manière continue (moyenne glissante).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

## Proportion d'étrangers dans la population et parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, par canton

G 3



## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- La proportion de personnes de nationalité étrangère est définie par le rapport entre les bénéficiaires de nationalité étrangère et le total des bénéficiaires de l'aide sociale de la population de référence (statistique de l'aide sociale) et par le rapport entre les personnes de nationalités étrangères en Suisse et la population cantonale (Recensement de la population 2000).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

merce de détail) et disposent donc plus souvent que les Suisses d'un revenu en dessous du seuil minimum de l'aide sociale et vivent plus fréquemment dans des grandes familles.

La part des étrangers dans la population résidante varie beaucoup d'un canton à l'autre (voir G3). Les cantons présentant une proportion supérieure à la moyenne d'étrangers (GE, VD, BS, ZH) comptent aussi des parts supérieures à la moyenne d'étrangers dans l'aide sociale. Le canton du Tessin fait exception ici: une part d'étrangers au-dessus de la moyenne dans la population résidante totale et une proportion d'étrangers au-dessous de la moyenne dans l'aide sociale. Un certain nombre de cantons comptent une proportion comparativement élevée d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale mais une part d'étrangers relativement faible dans la population. On observe une telle situation en particulier dans les cantons de Fribourg, du Jura, de Nidwald et d'Uri et, dans une moindre mesure, à Berne, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures et à Schwytz. La structure de la population étrangère du canton concerné joue également un rôle important (qualifications, situation du marché du travail, pays d'origine).

Les personnes divorcées présentent un risque très accru de se retrouver tributaires de l'aide sociale (voir T6). Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est en revanche peu élevé chez les personnes veuves, car ces dernières disposent généralement d'une couverture suffisante grâce aux prestations de la prévoyance vieillesse et survivants.

En considérant les diverses catégories d'état civil en corrélation avec l'aide sociale dans les cantons, des différences marquées apparaissent (voir T7). Si la part des personnes divorcées bénéficiaires de l'aide sociale est très élevée (22-25%) dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Ext., de Thurgovie, de Nidwald et des Grisons, elle se situe à moins de 13% à Appenzell Rhodes-Int., Uri et Fribourg.

Ces disparités s'expliquent par les prestations cantonales d'assistance prévues en amont ainsi que par les conditions institutionnelles générales du canton (montants octroyés pour les avances sur pensions alimentaires, places de prise en charge des enfants, etc.). La part des personnes divorcées bénéficiaire de l'aide sociale est la même dans les trois types de commune (villes, agglomérations, communes rurales) (voir T6).

Il n'existe presque pas de corrélation entre la part de personnes divorcées sur l'ensemble de la population résidente et leur proportion dans l'aide sociale. Cela laisse à penser que dans ce cas les conditions institutionnelles (montants octroyés pour les avances sur pensions alimentaires, places de prise en charge des enfants, etc.) jouent un rôle essentiel. La situation est très différente si l'on considère l'aspect de la nationalité : il existe une étroite relation entre la proportion de personnes de nationalité étrangère soutenues par l'aide sociale et la part d'étrangers dans la population résidente.

Le taux de bénéficiaires ne diffère que peu selon le sexe. Il est légèrement plus élevé chez les femmes parmi les bénéficiaires étrangers et la situation est inverse parmi les bénéficiaires suisses (voir T8).

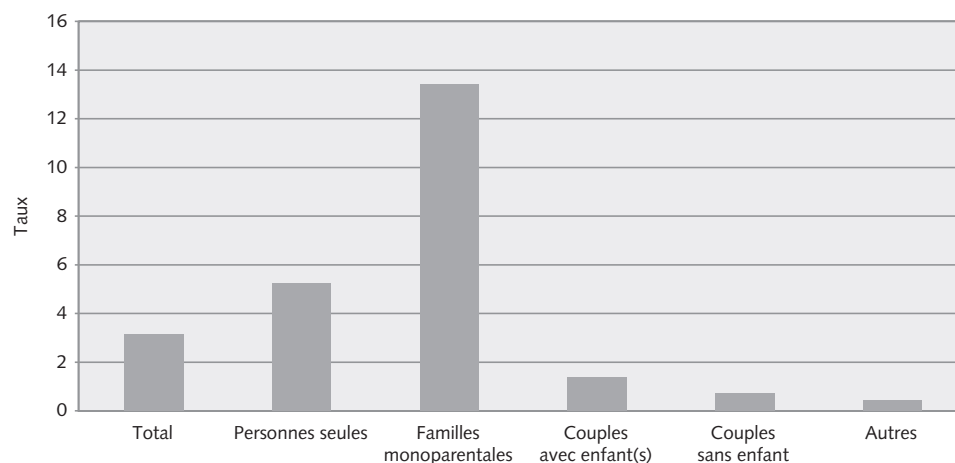
### 4.3 La situation des familles

86,2% des cas d'aide sociale concernent des ménages privés, 8,3% des personnes vivant dans un home et 5,6% des personnes ayant un autre mode de logement (gens du voyage, sans domicile fixe, pension, hôtel, hébergement gratuit).

Dans le graphique G 4, le cas d'aide sociale (autrement dit l'unité d'assistance) forme la base des exploitations et non les personnes assistées. Dans 21% des cas, les ménages assistés comptent encore d'autres personnes non prises en considération dans l'aide sociale accordée (par ex. couples en concubinage, communautés d'habitation, ménages de plusieurs générations). Cette situation est particulièrement fréquente chez les jeunes adultes.

Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

G 4



Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Seuls les dossiers des ménages privés sont pris en compte dans les exploitations sur la structure de l'unité d'assistance.
- On ne tient compte dans un dossier que des personnes soutenues, ce qui n'est pas forcément identique au ménage.
- Certains cantons ne disposant pas des données sur la structure de l'unité d'assistance (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

### T2\* Répartition des personnes seules de 18 à 64 ans dans les bénéficiaires de l'aide sociale et dans la population, par classe d'âge

Classe d'âge	Bénéficiaires de l'aide sociale	Population selon le recensement 2000
	Proportion	Proportion
<b>Personnes seules</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
18-25 ans	21,3%	12,6%
26-34 ans	22,6%	27,4%
35-50 ans	35,1%	33,2%
51-64 ans	20,9%	26,8%

Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Seuls les dossiers des ménages privés sont pris en compte dans les exploitations sur la structure de l'unité d'assistance.
- Certains cantons ne disposant pas des données sur la structure de l'unité d'assistance (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000



En Suisse, 3,1% des ménages privés touchent des prestations d'aide sociale; 58,0% d'entre eux sont des ménages d'une personne. Ces personnes vivant seules sont plus exposées au risque de dépendre de l'aide sociale (G 4). Les personnes élevant seules des enfants ont un risque particulièrement élevé: leur part dans tous les cas d'aide sociale concernant des ménages privés se monte à 13,4%. Si l'on considère l'ensemble des cas d'aide sociale, les familles monoparentales représentent plus d'un cinquième des cas. La charge financière représentée par l'entretien des enfants, encore aggravée par l'accroissement des coûts résultant d'une séparation ou d'un divorce, entraîne un risque nettement accru de dépendance à l'aide sociale. Un travail à 100% ne peut en règle générale pas être assumé en raison de l'éducation des enfants. En revanche, le taux d'assistance est inférieur à la moyenne pour les couples. Il est deux fois plus élevé pour les couples avec enfants que pour ceux sans enfant. Ainsi, le risque de dépendre de l'aide sociale est quatre fois plus élevé pour une famille monoparentale que pour la moyenne des ménages. Ce risque accru augmente encore selon le canton. Par rapport à la moyenne suisse, le taux d'assistance des familles monoparentales est particulièrement élevé dans les cantons de Zurich, de Schwytz, de Thurgovie et de Lucerne. Dans ce cas comme dans celui des personnes divorcées, on ne constate aucun lien direct entre la part des familles monoparentales dépendantes de l'aide sociale et celle des familles monoparentales dans l'ensemble de la population.

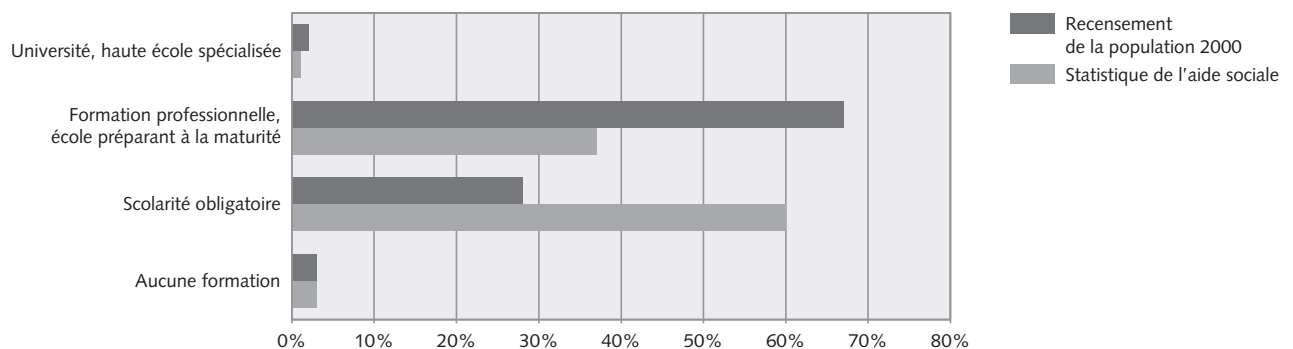
Si l'on compare la part des personnes seules parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (cas de personnes seules) et

celle des ménages d'une personne dans la population, on s'aperçoit que la première est particulièrement importante dans les classes d'âges comprises entre 18 et 25 ans (cf. T2\*). Par rapport aux autres types de cas (cf. T11), les personnes seules comptent une proportion (49,7%) supérieure à la moyenne de sans-emploi. A l'inverse, la part des personnes exerçant une activité professionnelle est plus importante parmi les familles monoparentales et les couples avec enfants que dans les autres types de ménages. Dans la plupart des cas, l'aide sociale versée aux ménages avec enfants sert à compléter un revenu professionnel insuffisant.

Le risque de paupérisation en général et celui des enfants en particulier dépendent du type de ménage. Il est particulièrement élevé pour les enfants des familles monoparentales, où il augmente avec le nombre d'enfants: dans celles de plus de trois enfants, près d'un tiers des enfants dépendent de prestations d'aide sociale en Suisse. La part correspondante est aussi nettement plus importante dans les familles nombreuses (trois enfants et plus) que dans celles comptant moins d'enfants. Par conséquent, les enfants élevés dans certains types de ménages risquent tout particulièrement d'être touchés par la pauvreté.

### Bénéficiaires de l'aide sociale et population entre 18 et 25 ans (jeunes adultes), selon la formation achevée la plus élevée

G 5



#### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages. Pour les autres membres de l'UA, seuls les dossiers de type aide sociale régulière sont pris en compte.
- Certains cantons ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle (BS, FR, GE, NE et JU), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation. Pour le reste des cantons, le taux de non-réponse se situe à 29,8%.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

### T3\* Bénéficiaires de l'aide sociale entre 18 et 25 ans (jeunes adultes) selon la situation professionnelle

Situation d'activité	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Actifs occupés</b>	<b>30,5%</b>	<b>100,0%</b>
Apprentis		44,7%
Autres actifs		55,3%
<b>Chômeurs</b>	<b>45,2%</b>	
<b>Non actifs ne recherchant pas d'emploi</b>	<b>24,3%</b>	<b>100,0%</b>
En formation		26,9%
Autres non actifs		73,1%

#### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages. Pour les autres membres de l'UA, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- Les actifs occupés sont les personnes ayant une activité rémunérée d'au minimum 1h/semaine.
- Certains cantons (BL, BS, FR, GE, NE et VD) ainsi que la ville de Zurich ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle, on en a pas tenu compte dans cette exploitation. Pour le reste, le taux de non-réponse se situe à 23,1%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

#### 4.4 Les jeunes adultes dans l'aide sociale

Le risque comparativement élevé des jeunes adultes (18 à 25 ans) de dépendre de l'aide sociale est assez préoccupant. L'entrée dans la vie active et dans l'âge adulte est assortie de risques élevés pour les jeunes, surtout à une époque marquée par une morosité durable du marché de l'emploi. En 2004, quelque 27'000 jeunes adultes ont été assistés, soit près de 13,0% de l'ensemble de la population assistée. Avec un taux de bénéficiaires de l'aide sociale de 3,9%, les jeunes adultes sont fortement exposés au risque d'être tributaires de l'aide sociale (voir T15). Ce taux atteint même près de 7% dans les villes. Dans ces dernières, une personne de 18 à 25 ans sur dix reçoit des prestations d'aide sociale. Le risque de devoir recourir à l'aide sociale pour les jeunes adultes est plus élevé qu'en moyenne et ce dans tous les cantons (sauf Nidwald).

62,9% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucun diplôme professionnel (contre 30,9% dans la population du même groupe d'âges) (G 5). Environ un cinquième suivent une formation (13,6% des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale sont des apprentis et 6,5% terminent une formation). Près de 45% ne disposent donc d'aucun diplôme professionnel et ne suivent pas non plus une formation. Sans diplôme professionnel, il est très difficile de trouver un emploi et la seule possibilité offerte reste souvent l'aide sociale. On voit ici clairement qu'un déficit de formation aggrave nettement le risque de dépendance à l'aide sociale.

Les jeunes adultes touchant des prestations d'aide sociale sont 45,2% à être sans emploi, soit une proportion

bien supérieure à celle observée chez les autres adultes bénéficiaires de l'aide sociale (T3\*). Le risque élevé des jeunes adultes de dépendre de l'aide sociale est notamment dû au fait que beaucoup d'entre eux n'ont pas d'emploi et n'ont souvent pas droit à des indemnités de chômage. Le chômage des jeunes, là où le droit aux indemnités de chômage n'existe pas, explique le risque élevé des jeunes adultes de dépendre de l'aide sociale. 17,8% ne sont pas actifs occupés et ne suivent pas non plus une formation. A peine un tiers des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale sont actifs occupés et parmi eux 45% suivent un apprentissage.

Les jeunes adultes touchant des prestations d'aide sociale comptent plus fréquemment des femmes et des personnes de nationalité suisse que les autres adultes se trouvant dans la même situation (voir T12 et T13). Par rapport à ces derniers, ils présentent des différences également en ce qui concerne les conditions de logement: ils vivent plus fréquemment en sous-location, dans des foyers ou d'une autre manière (location gratuite, sans domicile fixe, appartement protégé, voir T14). 44% des jeunes adultes bénéficiaires forment une unité d'assistance d'une seule personne et parmi eux, 30% vivent avec d'autres personnes non assistées dans un même ménage. Le quart restant des jeunes adultes bénéficiaires font partie d'unités d'assistance formées de plusieurs personnes.

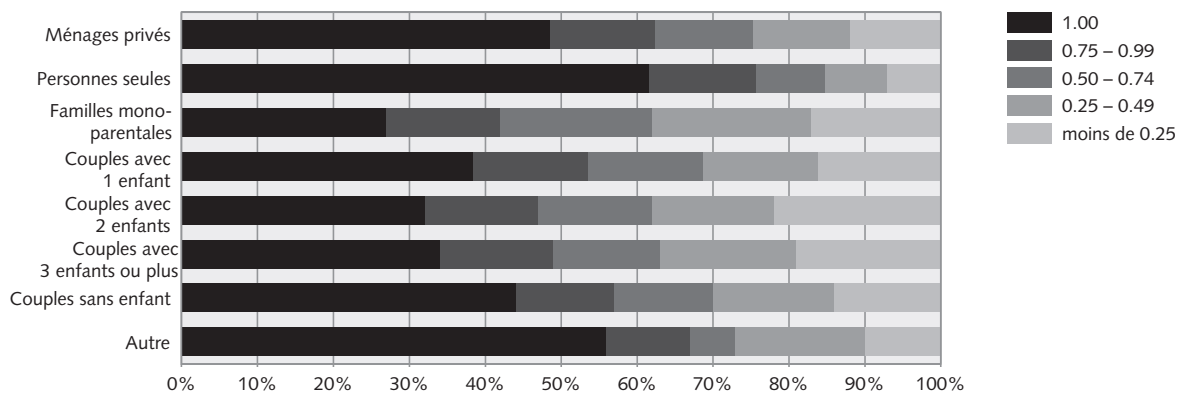
#### 4.5 Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale

La situation d'activité et la formation sont des informations importantes sur la situation des personnes assistées dans le cadre de l'aide sociale (voir T17 et T18). Parmi ces dernières, 28,4% sont actifs occupés, dont 40% à plein temps et 60% à temps partiel. On voit donc qu'une grande partie des bénéficiaires sont tributaires de l'aide sociale par manque de revenu d'une activité lucrative. 37,0% sont sans emploi et 34,6% sont des non-actifs et ne recherchent pas d'emploi.

Une bonne formation professionnelle représente un facteur important pour les perspectives d'emploi. 46,6% des bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent d'aucune formation professionnelle (la personne n'a pas achevé de formation scolaire ou a terminé uniquement l'école obligatoire). La proportion correspondante dans la population globale est de 23,2%. On voit ici que le risque de dépendance à l'aide sociale est fortement corrélé avec la formation professionnelle. Une formation professionnelle ne représente cependant pas une garantie contre ce risque. 47,7% des personnes assistées disposent d'une formation professionnelle et 5,8% ont suivi une formation supérieure.

#### Taux de couverture selon la structure de l'unité d'assistance

G 6



Remarques:

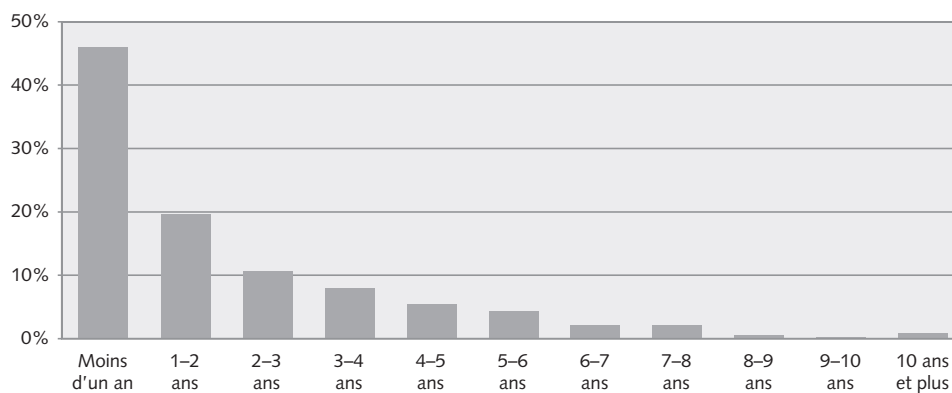
- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les dossiers de type aide ponctuelle sans budget, les bénéficiaires en institution et sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- La part du budget couverte par l'aide sociale est définie par le rapport «montant des prestations attribuées»/«besoin brut de l'UA».
- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

© Office fédéral de la statistique (OFS)

#### Dossiers d'aide sociale selon la durée d'octroi de l'aide sociale

G 7



Remarques:

- Dossiers actifs et dossiers clos durant la période d'enquête (selon la règle des 6 mois) y compris les doubles comptages au niveau cantonal et les dossiers clos sans prestations durant la période d'enquête.
- Les cantons avec une statistique semestrielle (AG, FR et SO) ont été écartés, la durée d'octroi de l'aide sociale étant faussée par le fait que seuls les dossiers concernant la deuxième partie de l'année ont été livrés.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Le taux de couverture indique la part de l'aide sociale dans le revenu total du ménage. Si la valeur est 1, cela veut dire que l'aide sociale finance l'ensemble des besoins économiques du ménage. Il en va ainsi pour la moitié de tous les ménages privés assistés. Dans près d'un quart des cas, le taux de couverture est inférieur à 0,5 (G 6); autrement dit, l'aide sociale finance moins de la moitié du budget du ménage, car ce dernier dispose encore d'autres sources de revenu (par ex. revenu provenant d'une activité professionnelle, assurances sociales, pensions alimentaires). L'aide sociale vient souvent compléter un revenu insuffisant de l'activité lucrative, ce qui est notamment le cas pour les personnes élevant seules des enfants et pour les familles nombreuses.

L'aide sociale sert de soutien financier provisoire dans des situations de crise lorsque les systèmes de protection en amont tels que les assurances sociales ou des prestations spécifiques sous condition de ressources n'arrivent pas ou pas encore à remédier à de telles situations. Elle vise en premier lieu à permettre aux personnes assistées de retrouver l'autonomie économique et à favoriser l'intégration sociale. Les chances de réussir à s'intégrer socialement dépendent notamment beaucoup de la durée du recours à l'aide sociale. Les données montrent cependant que l'aide sociale doit souvent être accordée pendant longtemps. 54,1% des ménages privés assistés touchent des prestations d'aide sociale depuis plus d'une année. Les personnes élevant seules des enfants sont particulièrement concernées puisqu'elles représentent 63,3% des bénéficiaires de longue durée (depuis plus d'une année). La part de ces derniers est la plus faible chez les couples sans enfant et les personnes vivant seules (voir T21).

.....

Environ 30% des bénéficiaires dont le dossier est clos ont pu améliorer leur situation économique en trouvant un emploi ou en en accroissant leur revenu de l'activité lucrative. L'intégration dans la vie active reste donc le principal moyen de sortir de la précarité même si les ex-bénéficiaires ne sont qu'une minorité à s'intégrer durablement ou provisoirement dans la vie active.

L'aide sociale est remplacée par une assurance sociale dans 23,6% des cas et par une autre prestation sous condition de ressources dans 9,0% des cas. Environ un quart des ex-bénéficiaires ont changé de domicile ou n'ont plus donné signe de vie.

## Annexes

## T 1 Taux d'aide sociale par canton

Canton	Unités d'assistance	Nombre des bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre de personnes par dossier	Taux d'aide sociale
	Nombre	Nombre	Moyenne	Taux
<b>Suisse</b>	<b>123 731</b>	<b>218 147</b>	<b>1,76</b>	<b>3,0</b>
Bâle-Ville	7 521	12 055	1,60	6,5
Vaud	14 725	27 576	1,87	4,4
Neuchâtel	3 839	7 165	1,87	4,3
Zurich	27 503	47 110	1,71	3,8
Genève	8 624	14 736	1,71	3,6
Berne	19 004	34 063	1,79	3,6
Fribourg	4 016	7 919	1,97	3,3
Bâle-Campagne	4 106	6 839	1,67	2,6
Schaffhouse	982	1 840	1,87	2,5
Lucerne	4 937	8 745	1,77	2,5
Saint-Gall	6 109	10 982	1,80	2,4
Soleure	3 382	5 687	1,68	2,3
Thurgovie	2 848	4 708	1,65	2,0
Jura	771	1 384	1,80	2,0
Glaris	437	761	1,74	2,0
Schwytz	1 251	2 299	1,84	1,8
Zoug	1 040	1 771	1,70	1,8
Argovie	5 003	9 399	1,88	1,7
Tessin	3 201	5 045	1,58	1,6
Appenzell Rhodes-Ext.	514	851	1,66	1,6
Grisons	1 387	2 537	1,83	1,3
Valais	1 880	3 523	1,87	1,3
Obwald	228	380	1,67	1,2
Uri	210	359	1,71	1,0
Nidwald	163	327	2,01	0,9
Appenzell Rhodes-Int.	48	85	1,77	0,6

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population cantonale (Recensement de la population 2000).
- Les chiffres concernant le canton de Neuchâtel ont été estimés à l'aide de données fournies par l'Office cantonal de l'action sociale.
- Les cantons de FR, SO et AG n'ont pu livrer que les données du deuxième semestre de la période d'enquête. Pour permettre une comparaison avec les autres cantons, les dossiers ont été pondérés par l'OFS.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T2 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale et taux d'aide sociale selon le type de commune

Type de commune	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	Taux d'aide sociale
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,0</b>
Villes	48,7%	5,0
Communes d'agglomération	36,4%	2,4
Communes rurales	14,9%	1,6

### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente.
- La définition des types de communes: villes, communes d'agglomération et communes rurale est basée sur une typologie propre, développée par l'Office fédéral de la statistique.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T3 Bénéficiaires de l'aide sociale, population et taux d'aide sociale par région

Région	Bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre d'habitants	Taux d'aide sociale
<b>Suisse</b>	<b>218 147</b>	<b>7 287 357</b>	<b>3,0</b>
Zurich	47 110	1 232 237	3,8
Région lémanique	45 835	1 322 291	3,5
Espace Mittelland	49 054	1 510 640	3,2
Suisse du nord-ouest	28 293	997 578	2,8
Suisse orientale	21 765	1 056 399	2,1
Suisse centrale	13 881	689 651	2,0
Tessin	5 045	310 671	1,6

### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente.
- La définition des régions est basée sur une typologie propre, développée par l'Office fédéral de la statistique.
- Les chiffres concernant le canton de Neuchâtel ont été estimés à l'aide de données fournies par l'Office cantonal de l'action sociale.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

**T4 Bénéficiaires de l'aide sociale, population et taux d'aide sociale selon le chef-lieu cantonal**

Chef-lieu cantonal	Bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre d'habitants	Taux d'aide sociale
Fribourg	3 216	32 748	9,8
Lausanne	9 923	119 262	8,3
Bâle	11 627	164 058	7,1
Zurich	21 123	348 712	6,1
Delémont	622	11 549	5,4
Berne	5 778	124 174	4,7
Saint-Gall	3 079	70 426	4,4
Genève	7 473	174 952	4,3
Liestal	534	12 804	4,2
Lucerne	2 168	58 666	3,7
Coire	1 059	32 362	3,3
Schaffhouse	1 104	33 788	3,3
Soleure	472	15 381	3,1
Frauenfeld	661	22 075	3,0
Herisau	419	15 928	2,6
Bellinzone	429	16 611	2,6
Sion	663	27 469	2,4
Glaris	128	5 666	2,3
Aarau	346	15 585	2,2
Zoug	512	23 096	2,2
Sarnen	169	9 336	1,8
Schwytz	226	13 998	1,6
Appenzell	85	5 557	1,5
Altdorf	130	8 686	1,5
Stans	101	7 059	1,4

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

**T5 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale et taux d'aide sociale par classe d'âge**

Classe d'âge	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion	Taux d'aide sociale
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,0</b>
0-17 ans	31,6%	4,4
18-25 ans	13,0%	3,9
26-34 ans	17,6%	3,3
35-50 ans	25,8%	3,2
51-64 ans	10,7%	1,9
65 ans et plus	1,5%	0,3

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Les proportions correspondent au rapport entre le groupe de référence des bénéficiaires de l'aide sociale et le nombre total des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente dans un groupe de population donné (ici une classe d'âge).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T6 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale dès 18 ans et taux d'aide sociale selon l'état civil et le type de commune

État civil	Total		Villes		Communes d'agglomération		Communes rurales	
	Proportion	Taux d'aide sociale	Proportion	Taux d'aide sociale	Proportion	Taux d'aide sociale	Proportion	Taux d'aide sociale
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,0</b>
Célibataire	36,3%	1,7	37,0%	2,9	35,1%	1,3	36,9%	0,9
Marié(e)	44,2%	1,8	44,0%	3,4	45,3%	1,4	42,5%	0,9
Veuve/veuf	1,9%	0,6	1,7%	0,8	2,1%	0,7	2,3%	0,4
Divorcé(e)	17,5%	6,0	17,3%	8,0	17,5%	4,9	18,3%	4,7

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente dans un groupe de population donné (ici l'état civil).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T7 Proportion de personnes divorcées de 18 ans ou plus parmi les bénéficiaires de l'aide sociale et dans la population par canton

Canton	Bénéficiaires de l'aide sociale	Population selon le Recensement 2000
	Proportion de personnes divorcées	Proportion de personnes divorcées
<b>Suisse</b>	<b>17,5%</b>	<b>5,6%</b>
Appenzell Rhodes-Ext.	25,5%	5,2%
Thurgovie	23,2%	5,3%
Grisons	23,1%	4,5%
Nidwald	22,3%	4,3%
Valais	21,7%	4,1%
Bâle-Campagne	20,6%	5,3%
Tessin	20,6%	5,5%
Saint-Gall	19,9%	5,1%
Schaffhouse	19,1%	5,7%
Soleure	18,9%	5,3%
Glaris	18,2%	4,7%
Lucerne	18,2%	4,0%
Argovie	17,8%	5,0%
Zurich	17,8%	6,8%
Vaud	17,2%	6,3%
Berne	16,9%	5,2%
Genève	16,9%	7,6%
Jura	15,2%	4,2%
Obwald	14,1%	3,2%
Zoug	14,1%	4,9%
Schwytz	13,9%	4,4%
Bâle-Ville	13,4%	7,7%
Uri	12,6%	2,5%
Fribourg	12,2%	4,3%
Appenzell Rhodes-Int.	10,7%	2,5%

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- Les proportions correspondent au rapport entre les bénéficiaires de l'aide sociale d'un groupe donné et le nombre total des bénéficiaires de l'aide sociale.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000



### T8 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale et taux d'aide sociale selon la nationalité et le sexe

	Bénéficiaires de l'aide sociale		Taux d'aide sociale	
	Proportion			
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>		<b>3,0</b>	
<b>Suisses/suissesses</b>	<b>56,3%</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,9</b>	
Suisses		48,5%		2,0
Suissesses		51,5%		1,9
<b>Etrangers/Etrangères</b>	<b>43,7%</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,8</b>	
Etrangers		52,3%		5,7
Etrangères		47,7%		6,0

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente dans un groupe de population donné.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

### T9 Taux d'assistance et proportion des dossiers d'aide sociale selon la structure de l'unité d'assistance

Structure de l'unité d'assistance	Dossiers d'aide sociale		Taux d'assistance	
	Proportion			
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>		<b>3,1</b>	
Personnes seules	58,0%		5,2	
Familles monoparentales	21,8%		13,4	
Couples avec enfant(s)	13,5%		1,4	
Couples sans enfant	6,3%		0,7	
Autres	0,4%		0,4	

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Seuls les dossiers des ménages privés sont pris en compte dans les exploitations sur la structure de l'unité d'assistance.
- Un dossier est basé sur le nombre de personnes directement soutenues dans le ménage. La taille du ménage relevé dans la statistique de l'aide sociale ne correspond pas forcément au nombre de personnes vivant dans le ménage.
- Certains cantons ne disposant pas des données sur la structure de l'unité d'assistance (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T 10 Proportion de personnes seules parmi les bénéficiaires de l'aide sociale et taux d'assistance, par canton

Canton	Personnes seules	
	Proportion parmi les bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'assistance
<b>Suisse</b>	<b>57,8%</b>	<b>3,6</b>
Berne	56,8%	6,5
Zurich	58,8%	6,4
Soleure	60,6%	5,1
Thurgovie	62,1%	4,9
Saint-Gall	55,9%	4,8
Jura	58,1%	4,7
Lucerne	53,7%	4,7
Schaffhouse	53,7%	4,3
Tessin	66,1%	4,2
Glaris	56,0%	4,0
Zoug	60,3%	4,0
Appenzell Rhodes-Ext.	61,6%	3,7
Schwytz	52,5%	3,6
Argovie	53,9%	3,2
Grisons	58,3%	2,7
Obwald	55,2%	2,6
Uri	55,6%	2,3
Appenzell Rhodes-Int.	70,5%	2,1
Nidwald	46,5%	1,4

### Remarques :

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Seuls les dossiers des ménages privés sont pris en compte dans les exploitations sur la structure de l'unité d'assistance.
- Un dossier est basé sur le nombre de personnes directement soutenues dans le ménage. La taille du ménage relevé dans la statistique de l'aide sociale ne correspond pas forcément au nombre de personnes vivant dans le ménage.
- Certains cantons ne disposant pas des données sur la structure de l'unité d'assistance (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

## T 11 Situation d'activité des bénéficiaires de l'aide sociale de 15 ans ou plus selon la structure de l'unité d'assistance

Structure de l'unité d'assistance	Total	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs ne recherchant pas d'emploi
	Proportion	Proportion	Proportion	Proportion
<b>Ménages privés</b>	<b>100,0%</b>	<b>29,5%</b>	<b>39,0%</b>	<b>31,5%</b>
Personnes seules	100,0%	21,1%	49,7%	29,2%
Familles monoparentales	100,0%	41,7%	23,1%	35,1%
Couples avec enfant(s)	100,0%	38,9%	29,2%	31,8%
Couples sans enfant	100,0%	27,5%	37,5%	35,0%
Autres	100,0%	25,6%	27,8%	46,5%
<b>En institution</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,6%</b>	<b>8,3%</b>	<b>83,1%</b>

### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.
- Les actifs occupés sont les personnes ayant une activité rémunérée d'au minimum 1h/semaine
- Certains cantons (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS) ainsi que la ville de Zürich ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle, ils n'ont pas été pris en compte dans cette exploitation. Dans les autres cantons, le taux de non-réponse se situe à 21,8%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

**T 12 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale entre 18 et 25 ans (jeunes adultes) et entre 26 et 64 ans selon le sexe**

Sexe	Jeunes adultes	Bénéficiaires de 26–64 ans
	Proportion	Proportion
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Femmes	52,5%	49,8%
Hommes	47,5%	50,2%

## Remarque:

– Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

**T 13 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale entre 18 et 25 ans (jeunes adultes) et entre 26 et 64 ans selon la nationalité**

Nationalité	Jeunes adultes	Bénéficiaires de 26–64 ans
	Proportion	Proportion
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Suissesses/Suisses	59,6%	55,6%
Etrangères/Etrangers	40,4%	44,4%

## Remarque:

– Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les dossiers d'aide sociale régulière sont pris en compte.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

**T 14 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale entre 18 et 25 ans (jeunes adultes) et entre 26 et 64 ans selon le statut d'occupation du logement**

Statut d'occupation du logement	Jeunes adultes	Bénéficiaires de 26–64 ans
	Proportion	Proportion
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Ménages privés</b>		
Locataires	71,6%	85,3%
Sous-locataires	12,9%	4,9%
Propriétaires	1,8%	2,6%
<b>Ménages collectifs</b>		
En institution	5,6%	3,3%
Pension/Hôtel	0,9%	0,8%
Appartement protégé	1,5%	0,6%
Logement gratuit	3,0%	1,0%
Caravane	0,1%	0,2%
SDF	2,6%	1,3%

## Remarques:

– Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.

– Un dossier est basé sur le nombre de personnes directement soutenues dans le ménage. La taille du ménage relevé dans la statistique de l'aide sociale ne correspond pas forcément au nombre de personnes vivant dans le ménage.

– Certains cantons ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

### T15 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 25 ans (jeunes adultes) et taux d'aide sociale selon le type de commune

Type de commune	Proportion de jeunes adultes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'aide sociale
<b>Total</b>	<b>12,9%</b>	<b>3,9</b>
Villes	13,3%	6,9
Communes d'agglomération	12,5%	3,2
Communes rurales	12,3%	2,1

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente.
- La définition des types de communes: villes, communes d'agglomération et communes rurale est basée sur une typologie propre, développée par l'Office fédéral de la statistique.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

### T16 Proportion des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 25 ans (jeunes adultes) et taux d'aide sociale, par canton

Canton	Proportion de jeunes adultes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'aide sociale
<b>Suisse</b>	<b>12,9%</b>	<b>3,9</b>
Bâle-Ville	16,4%	12,5
Vaud	13,2%	6,0
Genève	13,4%	5,2
Zurich	12,0%	5,0
Berne	12,9%	5,0
Fribourg	12,7%	4,2
Soleure	14,3%	3,6
Saint-Gall	14,3%	3,3
Bâle-Campagne	10,7%	3,2
Jura	14,3%	2,9
Lucerne	11,8%	2,9
Schaffhouse	10,5%	2,8
Thurgovie	12,5%	2,7
Zoug	13,2%	2,5
Appenzell Rhodes-Ext.	13,3%	2,2
Glaris	11,2%	2,2
Schwytz	12,4%	2,2
Argovie	11,9%	2,1
Tessin	10,8%	2,0
Valais	14,3%	1,8
Uri	17,0%	1,6
Grisons	11,9%	1,6
Obwald	11,6%	1,3
Appenzell Rhodes-Int.	17,6%	1,0
Nidwald	9,8%	0,9

## Remarques :

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidente permanente dans un groupe de population donné (ici les jeunes adultes).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement de la population 2000

### T 17 Répartition des personnes de 15 ans ou plus dans les bénéficiaires de l'aide sociale et dans la population selon la situation d'activité

Situation d'activité	Bénéficiaires de l'aide sociale	Population selon le Recensement 2000	
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Actifs occupés</b>	<b>28,4%</b>	<b>62,7%</b>	
Plein temps		39,4%	72,7%
Temps partiel		60,6%	27,3%
<b>Chômeurs</b>	<b>37,0%</b>	<b>2,6%</b>	
<b>Non actifs ne recherchant pas d'emploi</b>	<b>34,6%</b>	<b>34,7%</b>	

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages. Pour les autres membres de l'UA, seuls les dossiers de type aide sociale régulière sont pris en compte.
- Les actifs occupés sont les personnes ayant une activité rémunérée d'au minimum 1h/semaine.
- Certains cantons (BL, BS, FR, GE, NE et VD) ainsi que la ville de Zürich ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle, on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation. Pour le reste des cantons, le taux de non-réponse se situe à 16,5%.
- 16% n'ont pas donné d'indications pour le taux d'occupation.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement fédéral 2000

### T 18 Répartition des bénéficiaires de l'aide sociale et de la population entre 18 et 65 ans, selon la formation achevée la plus élevée

Formation	Bénéficiaires de l'aide sociale	Population selon le Recensement 2000
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Aucune formation	4,2%	3,0%
Scolarité obligatoire	42,4%	20,2%
Formation professionnelle, école préparant à la maturité	47,7%	67,4%
Université, haute école spécialisée	5,8%	9,4%

## Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal. Pour les autres membres de l'UA, seuls les dossiers de type aide sociale régulière sont pris en compte.
- Certains cantons ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle (BS, FR, GE, NE et JU), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation. Pour le reste des cantons, le taux de non-réponse se situe à 34,1%.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004, Recensement fédéral 2000

### T 19 Répartition des dossiers d'aide sociale selon le taux de couverture

Taux de couverture	Proportion des dossiers
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>
1	49,7%
0,75–0,99	14,2%
0,50–0,74	12,5%
0,25–0,49	12,4%
<0,25	11,2%

## Remarques :

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les dossiers de type aide ponctuelle sans budget, sans les bénéficiaires en institution et sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- La part du budget couverte par l'aide sociale est définie pas le rapport «montant des prestations attribuées»/«besoin brut de l'UA».
- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.
- Pour certains cantons, les variables entrant dans la composition du taux de couverture (prestations attribuées et besoin brut) ne sont pas toujours correctement saisies ou disponibles. Pour des raisons de qualité, on n'a pas tenu compte de ces derniers dans cette exploitation. Pour le reste des cantons, le taux de non-réponse se situe à 23,5%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

## T20 Taux de couverture moyen pour une sélection de cantons

Canton	Taux de couverture moyen
<b>Suisse</b>	<b>0,76</b>
Appenzell Rhodes-Int.	0,97
Zurich	0,78
Argovie	0,77
Saint-Gall	0,77
Berne	0,76
Soleure	0,76
Schaffhouse	0,75
Grisons	0,73
Tessin	0,73
Schwytz	0,71
Nidwald	0,70
Lucerne	0,70
Obwald	0,68
Glaris	0,67
Zoug	0,66

### Remarques:

- Dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les dossiers de type aide ponctuelle sans budget, sans les bénéficiaires en institution et sans les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal.
- La part du budget couverte par l'aide sociale est définie pas le rapport «montant des prestations attribuées»/»besoin brut de l'UA».
- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.
- Pour certains cantons, les variables entrant dans la composition du taux de couverture (prestations attribuées et besoin brut) ne sont pas toujours correctement saisies ou disponibles. Pour des raisons de qualité, on n'a pas tenu compte de ces derniers dans cette exploitation. Pour le reste des cantons, le taux de non-réponse se situe à 23,5%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

## T21 Proportion des dossiers d'aide sociale selon la durée d'octroi de l'aide sociale et la structure de l'unité d'assistance

Structure de l'unité d'assistance	Total	Moins d'un an	1-2 ans	2-4 ans	Plus de 4 ans
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>46,4%</b>	<b>20,7%</b>	<b>17,8%</b>	<b>15,2%</b>
<b>Ménages privés</b>	<b>100,0%</b>	<b>46,9%</b>	<b>20,6%</b>	<b>17,6%</b>	<b>14,8%</b>
Personnes seules	100,0%	50,5%	20,3%	15,8%	13,3%
Familles monoparentales	100,0%	36,7%	21,4%	23,3%	18,6%
Couples avec enfant(s)	100,0%	45,3%	21,7%	18,0%	15,0%
Couples sans enfant	100,0%	52,5%	19,5%	14,0%	14,1%
Autres	100,0%	38,8%	16,3%	12,1%	32,8%
<b>Ménages collectifs</b>	<b>100,0%</b>	<b>42,7%</b>	<b>20,7%</b>	<b>19,2%</b>	<b>17,4%</b>
En institution	100,0%	36,6%	21,3%	21,4%	20,8%
Autres ménages collectifs	100,0%	51,2%	20,0%	16,2%	12,6%

### Remarques:

- Dossiers actifs et dossiers clos durant la période d'enquête (selon la règle des 6 mois) y compris les doubles comptages et les dossiers clos sans prestations durant la période d'enquête.
- Certains cantons ne disposant pas de ces données ou en disposant de manière trop partielle (BL, BS, GE, NE, VD et VS), on en n'a pas tenu compte dans cette exploitation.
- Les cantons avec une statistique semestrielle (AG, FR et SO) ont été écartés, la durée d'octroi de l'aide sociale étant faussée par le fait que seuls les dossiers concernant la deuxième partie de l'année ont été livrés.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

**T22 Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance**

Motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance	Bénéficiaires de l'aide sociale
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>
<b>Amélioration de la situation économique</b>	
Reprise d'une activité professionnelle	22,0%
Mesures d'occupation	2,0%
Augmentation du revenu	5,4%
<b>Perception d'autres prestations sociales</b>	
Perçoit des prestations des assurances sociales	23,6%
Perçoit d'autres prestations sociales liées au besoin	9,0%
<b>Fin des responsabilités du service social</b>	
Changement de domicile	19,1%
Cessation des contacts	5,7%
Décès	2,6%
Autres	1,3%
Inconnu	9,2%

## Remarques:

- Dossiers clos durant la période d'enquête (selon la règle des 6 mois) y compris les doubles comptages jusqu'au niveau cantonal et inclus les dossiers clos sans prestations durant la période d'enquête.
- Quelques cantons (BL, BS, FR, GE, NE, VD et VS) n'ont pas pu livrer certaines informations, dont celles sur le motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance. Elles n'ont donc pas été prises en compte dans cette exploitation. Pour les autres cantons, le taux de non-réponse est de 17,7%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2004

## Publications de la section de la sécurité sociale

**La statistique suisse de l'aide sociale**, Les premiers résultats nationaux, leporello, OFS, Neuchâtel, 2006, numéro de commande: 758-0600, gratuit.

**Sozialbericht Kanton Zürich 2004**, paru en allemand uniquement, OFS, Neuchâtel, 2005, numéro de commande: 542-0400, Fr. 30.–.

**Sozialbericht Kanton Zürich 2003**, paru en allemand uniquement, OFS, Neuchâtel, 2004, numéro de commande: 542-0300, Fr. 30.–.

**Les prestations sociales sous condition de ressources. Aperçu des prestations cantonales 2002**, info:social 12, OFS, Neuchâtel, 2006, numéro de commande: 300-0601, Fr. 12.–.

**Gesamtschau der bedarfsabhängigen Sozialleistungen in der Schweiz**, Überblick über die kantonalen Bedarfsleistungen 2002, paru en allemand uniquement, OFS, Neuchâtel, 2005, numéro de commande: 746-0200, Fr. 32.–.

**Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources**, Situation au 1.1.2002, CD-ROM, OFS, Neuchâtel, 2004, numéro de commande: 580-0200-01, Fr. 20.–.

**Statistique financière de l'aide sociale**, info:social 11, OFS, Neuchâtel, 2005, numéro de commande: 300-0501, Fr. 12.–.

**Les Comptes globaux de la protection sociale, Résultats 2002 – Estimations 2003**, leporello, OFS, Neuchâtel, 2005, numéro de commande: 585-0300, gratuit.